

RAPPORT N° 06/4-71
au Conseil Municipal

OBJET

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

AUTORISATION DE RESILIER LE MARCHÉ DES LOTS 59 ET 60
PASSE AVEC LA BOULANGERIE DE BOURBON

La Commune a conclu avec la Boulangerie de Bourbon un marché à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires, pour les Lots 59 et 60, à la date du 1er février 2006.

Dans le cadre de ce marché, le titulaire est tenu au respect du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et notamment concernant les délais de livraison et la qualité des produits.

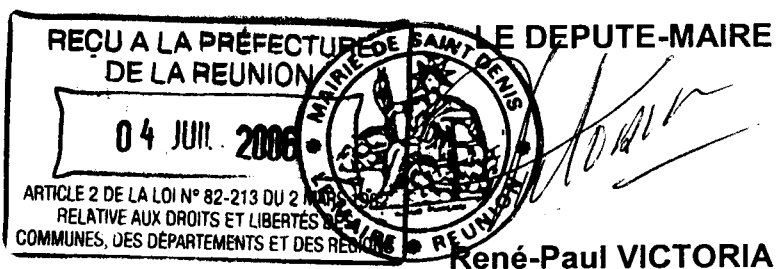
Toutefois, à plusieurs reprises, il a été constaté des retards de livraison, ainsi que la mauvaise qualité du pain.

Malgré différentes mises en demeure qui ont été faites au fournisseur depuis le mois de février 2006 et après avoir pris en considération ses courriers datés des 21 mars et 1er avril 2006, il s'avère que la Restauration Municipale n'a constaté à ce jour aucune amélioration de la prestation tant au niveau du respect des horaires de livraison fixés à l'Article 3 du CCAP que de la qualité du pain qui reste très médiocre.

C'est pourquoi, ces dysfonctionnements mettant en cause gravement le bon déroulement du service des repas dans les Restaurants Scolaires, il y a lieu de procéder à la résiliation du marché aux torts de son titulaire, en application de l'Article 13 du CCAP.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à résilier le marché pour la fourniture de denrées alimentaires passé avec la Boulangerie de Bourbon (Lots 59 et 60).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 06/4-71
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

AUTORISATION DE RESILIER LE MARCHE DES LOTS 59 ET 60
PASSE AVEC LA BOULANGERIE DE BOURBON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-71 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Député-Maire à résilier le marché pour la fourniture de denrées alimentaires (Lots 59 et 60) passé avec la Boulangerie de Bourbon.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUN 2006

LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA

RECU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
04 JUN 2006
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES